
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

77120



COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019

L'an deux mil dix neuf, le 22 mars à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LÉGER Jean-François, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Stéphanie MARFELLA - Dominique SCHIVO – Laurence WATEAU

Messieurs Gérard BARBIER – Sébastien CORBISIER – Roger DRIOT - Thierry HIERNARD - Jean-François LEGER – Rémi TOUGNE

POUVOIRS :

Mme Roselyne HOUÉ à M. Rémi TOUGNE

Mme Mireille RINDERS à M. Jean-François LEGER

ABSENT EXCUSÉ :

M. Bruno NEIRYNCK

ABSENTS :

M. Bernard PONS

Date de convocation : 15/03/2019

Date d'affichage : 15/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

Secrétaire de séance : M. Sébastien CORBISIER

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

01. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVIRER 2019

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 08 février 2019.

02. COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du Budget « Commune ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

21300 - CHAILLY EN BRIE

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 511 882,13	1 441 027,00	2 952 909,13
Titres de recette émis (b)	598 305,49	1 228 621,05	1 826 926,54
Réductions de titres (c)		8 555,10	8 555,10
Recettes nettes (d = b - c)	598 305,49	1 220 065,95	1 818 371,44
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 511 882,13	1 441 027,00	2 952 909,13
Mandats émis (f)	287 429,07	1 074 329,36	1 361 758,43
Annulations de mandats (g)		104,70	104,70
Depenses nettes (h - f - g)	287 429,07	1 074 224,66	1 361 653,73
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	310 876,42	145 841,29	456 717,71
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21300 - CHAILLY EN BRIE

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-36 992,13		310 876,42		273 884,29
Fonctionnement	512 022,13	212 812,13	145 841,29		445 051,29
TOTAL I	475 030,00	212 812,13	456 717,71		718 935,58
II - Budgets des services à caractère administratif 51300-TERRAINS DU PARC CHAILLY					
Investissement	42 428,03		-7 800,00		34 628,03
Fonctionnement	-7 800,00		7 800,00		
Sous-Total	34 628,03				34 628,03
TOTAL II	34 628,03				34 628,03
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 21900-ASST CHAILLY EN BRIE					
Investissement	583 908,03		-413 905,65		170 002,38

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21300 - CHAILLY EN BRIE

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
Fonctionnement	102 063,18		94 435,45		196 498,63
Sous-Total	685 971,21		-319 470,20		366 501,01
41300-SPANC CHAILLY EN BRIE					
Investissement			-4 385,50		-4 385,50
Fonctionnement	233,99		14 314,00		14 547,99
Sous-Total	233,99		9 928,50		10 162,49
TOTAL III	686 205,20		-309 541,70		376 663,50
TOTAL I + II + III	1 195 863,23	212 812,13	147 176,01		1 130 227,11

03. COMPTE DE GESTION 2018 - ASSAINISSEMENT

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du Budget « Assainissement ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Résultats budgétaires de l'exercice

1900 - ASST CHAILLY EN BRIE

Exercice 2018²

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 895 543,44	331 617,77	2 227 161,21
Titres de recette émis (b)	843 546,01	170 587,55	1 014 133,56
Réductions de titres (c)	252 300,00		252 300,00
Recettes nettes (d = b - c)	591 246,01	170 587,55	761 833,58
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 895 543,44	331 617,77	2 227 161,21
Mandats émis (f)	1 005 151,66	76 152,10	1 081 303,76
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	1 005 151,66	76 152,10	1 081 303,76
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		94 435,45	
(h - d) Déficit	413 905,65		319 470,20

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21900 - ASST CHAILLY EN BRIE

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON EUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial ASST CHAILLY EN BRIE Investissement Fonctionnement	583 908,03 102 063,18		-413 905,65 94 435,45		170 002,38 196 498,63
Sous-Total	685 971,21		-319 470,20		366 501,01
TOTAL III	685 971,21		-319 470,20		366 501,01
TOTAL I + II + III	685 971,21		-319 470,20		366 501,01

04. COMPTE DE GESTION 2018 - SPANC

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du Budget « SPANC ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

41300 - SPANC CHAILLY EN BRIE

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	794 000,00	22 233,99	816 233,99
Titres de recette émis (b)	16 294,50	27 910,00	44 204,50
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d - b - c)	16 294,50	27 910,00	44 204,50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	794 000,00	22 233,99	816 233,99
Mandats émis (f)	20 690,00	40 19 371,00	051,00
Annulations de mandats (g)		5 775,00	5 775,00
Depenses nettes (h = f - g)	20 680,00	13 596,00	34 276,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		14 314,00	9 928,50
(h - d) Déficit	4 385,50		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41300 - SPANC CHAILLY EN BRIE

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOUTIER DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel					
et commercial					
SPANC CHAILLY EN BRIE					
Investissement			-4 385,50		-4 385,50
Fonctionnement	233,99		14 314,00		14 547,99
Sous-Total	233,99		9 928,50		10 162,49
TOTAL III	233,99		9 928,50		10 162,49
TOTAL I + II + III	233,99		9 928,50		10 162,49

05. COMPTE DE GESTION 2018 – TERRAINS DU PARC

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du Budget « Terrains du Parc ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

51300 - TERRAINS DU PARC CHAILLY

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	65 428,03	303 228,03	368 656,06
Titres de recette émis (b)	7 571,97	23 171,97	30 743,94
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d - b - c)	7 571,97	23 171,97	30 743,94
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	65 428,03	303 228,03	368 656,06
Mandats émis (f)	15 371,97	15 371,97	30 743,94
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	15 371,97	15 371,97	30 743,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		7 800,00	
(h - d) Déficit	7 800,00		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

51300 - TERRAINS DU PARC CHAILLY

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif TERRAINS DU PARC CHAILLY					
Investissement	42 428,03		-7 800,00		34 628,03
Fonctionnement	-7 800,00		7 600,00		
Sous-Total	34 628,03				34 826,03
TOTAL II	34 628,03				34 626,03
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	34 628,03				34 628,03

06. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE

Sous la présidence de M. Roger DRIOT doyen d'âge des conseillers municipaux, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « Commune » 2018 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>			<i>Investissement</i>	
Dépenses	1 074 224,66		Dépenses	287 429,07
Recettes	1 220 065,95		Recettes	598 305,49

Le Compte Administratif « Commune » 2018 est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Hors de la présence de M. le Maire,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget « Commune » 2018.

07. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. Roger DRIOT doyen d'âge des conseillers municipaux, le Conseil Municipal examine le compte administratif « Assainissement » 2018 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>			<i>Investissement</i>	
Dépenses	76 152,10		Dépenses	1 005 151,66
Recettes	170 587,55		Recettes	591 246,01

Le Compte Administratif « Assainissement » 2018 est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Hors de la présence de M. le Maire,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget « Assainissement » 2018.

08. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - SPANC

Sous la présidence de M. Roger DRIOT doyen d'âge des conseillers municipaux, le Conseil Municipal examine le compte administratif « SPANC » 2018 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>			<i>Investissement</i>	
Dépenses	13 596,00		Dépenses	20 680,00
Recettes	27 910,00		Recettes	16 294,50

Le Compte Administratif « SPANC » 2018 est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Hors de la présence de M. le Maire,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget « SPANC » 2018.

09. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – TERRAINS DU PARC

Sous la présidence de M. Roger DRIOT doyen d'âge des conseillers municipaux, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « Terrains du Parc » 2018 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>			<i>Investissement</i>	
Dépenses	15 371,97		Dépenses	15 371,97
Recettes	23 171,97		Recettes	7 571,97

Le Compte Administratif « Terrains du Parc » 2018 est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Hors de la présence de M. le Maire,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget « Terrains du Parc » 2018.

10. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - COMMUNE

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'affecter au budget « Commune » pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 conformément au document annexé ci-joint.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	145 841,29
A. Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	299 210,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	445 051,29
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	273 884,29
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	-191 879,60
Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	445051.29
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	445 051,29
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

11. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - ASSAINISSEMENT

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'affecter au budget « ASSAINISSEMENT » pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 conformément au document annexé ci-joint.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	94 435,45
Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	102 063.18
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	196 498.63
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	170 002.38
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
a. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	21 483.60
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	196 498.63
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du '1)	0.00
1) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	196 498.63
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

12. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - SPANC

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'affecter au budget « SPANC » pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 conformément au document annexé ci-joint.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 314,00
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	233.99
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	14 547.99
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-4 385.50
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
a. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	4 385.50
AFFECTATION (2) = cl.	14 547.99
1)Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du h.)	0.00
2)Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	4 385.50
3)Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	10 162.49
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les régies d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, II n'y a pas d'affectation.

13. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – TERRAINS DU PARC

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'affecter au budget « Terrains du Parc » pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 conformément au document annexé ci-joint.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 800,00
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-7 800,00
C Résultat à affecter 7- A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	34 628.03
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. ÷ H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
1) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) On ce cas, il n'y a pas d'affectation.

14. REMISE GRACIEUSE DES PENALITES – MARCHE LOT 4 – RESEAUX PRIVATIFS GIRARD MAITR'O

Vu le Code des marchés publics,

Vu la décision d'attribution concernant l'extension des réseaux d'assainissement sur la commune de Chailly en Brie, pour deux lots : le lot 4 – Réseaux privés, et le lot 5 – Contrôles des conformité réseaux neufs,

Considérant que la société GIRARD MAITR'O / Entreprise GIRARD SAS, entreprise attributaire du lot 4 concernant les travaux sur les réseaux privés a, lors de l'exécution des travaux, pris du retard, avec un délai contractuel de fin de travaux au 14/06/2017, et une date de réception retenue au 28/08/2017 (soit 75 jours de retard), ce qui correspond aux pénalités suivantes :

Montant du marché : 299.970,00 €
Pénalités pour retard dans l'exécution (CCAP 4.3.2)
Montant journalier = 1/3000 : 99,99 €
Nombre de jours du 14/06/2017 au 28/08/2017 : 75 jours
Montant des pénalités pour retard dans l'exécution : 7.499,25 €

Considérant qu'il était convenu que si la société réalisait tous les travaux pour lesquels étaient émises des réserves sur le procès-verbal de réception de travaux, dès lors que la levée de réserves pouvait être établie, alors l'entreprise serait exonérée des pénalités de retard.

Le Conseil municipal,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- **DECIDE** d'accorder remise gracieuse totale des pénalités de retard dues par la société GIRARD MAITR'O / Entreprise GIRARD SAS sur le lot 4, d'un montant de 7.499, 25 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à la mise en œuvre de cette remise gracieuse.

15. CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN CONTRAT FER 2019

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer une étude technique dans le cadre d'une demande de subvention pour un Contrat Fonds d'Equipement Rural (FER) pour des travaux concernant l'aménagement de la rue du Parc.

Une étude technique va être réalisée par M. Didier JAKUBZACK, Maître d'œuvre. Un contrat de maîtrise d'œuvre doit être signé pour un coût de :

- HT 5 000,00 €
- T.V.A. 1 000,00 €
- T.T.C 6 000,00 €

Objet du contrat :

- Réalisation d'un dossier FER en avant-projet avec étude et réalisation de l'aménagement de la rue du Parc

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **VALIDE** le contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Didier JAKUBZACK pour la réalisation d'un dossier Fonds d'Equipement Rural pour les travaux de voirie devant se réaliser rue du Parc pour un coût total de 6.000,00 € T.T.C,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2019 de la commune.

16. CONTRAT FER 2019 – REFECTION VOIRIE RUE DU CHATEAU + PARKING

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour *la création de trottoir et le renforcement de voirie sur la rue du Parc, pour un montant de travaux estimé à 75 000€ HT honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.*

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par le maître d'œuvre DIDIER JAKUBCZAK, de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués ;
- **ENGAGE** :
 - sur le programme définitif et l'estimation de cette opération ;
 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention ;
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération ;
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental ;
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;
 - à inscrire cette action au budget 2019 ;
 - à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne.

17. CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ANC SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 16 mars 2018, le conseil municipal avait accepté la proposition financière et technique du Cabinet Concept Environnement, qui le désignait en qualité de maître d'œuvre afin de mener les opérations de réhabilitation dans le cadre des installations d'assainissements non collectifs.

Par courrier en date du 22 octobre dernier, le Cabinet Concept environnement, nous a fait part de sa cessation d'activités.

Afin de pouvoir mener à bien les opérations de réhabilitation chez les particuliers, la commune se voit dans l'obligation de désigner un nouveau maître d'œuvre.

Ainsi un avis d'appel public à la concurrence a été lancé afin de trouver un maître d'œuvre pour le suivi des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage public. Malheureusement, nous n'avons reçu aucune offre qui puisse être analysée. En revanche, une offre remise par ACTEAS (ex collaborateur de Concept Environnement) est arrivée trop tard et n'a pas pu être téléchargée sur le site de la plateforme.

Compte tenu du montant de la proposition de la société ACTEAS, inférieur à 25 000 €, il nous est néanmoins possible de contractualiser directement avec lui.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** la proposition financière et technique de la SAS ACTEAS ENVIRONNEMENT dont le montant s'élève à :

- H.T	9 500,00 €
- TVA à 10 %	950,00 €
- T.T.C	10 450,00 €

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2019

18. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- 1- **ADOPTE** la suppression des postes suivants :

Emplois permanents :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures 30),
- Adjoint d'animation à temps non complet (21 heures 45),
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (25 heures 15),
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (6 heures 30),
- Adjoint technique à temps non complet (24 heures 15),
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (13 heures 15),

Emplois non permanents :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17 heures 30),
- Adjoint technique (dispositif CAE) à temps complet,

- 2- **ADOPTE** comme suit le tableau des emplois au 23.03.2019 :

GRADES	ECHELLES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		DUREE HEBDO.
EMPLOIS PERMANENTS				POURVUS	VACANTS	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		B	1	1	0	35 H 00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE		B	1	1	0	35 H 00
REDACTEUR		B	1	1	0	35 H 00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	C	1	0	1	35 H 00
TOTAL			5	4	1	
GRADES	ECHELLES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		DUREE HEBDO.
EMPLOIS PERMANENTS				POURVUS	VACANTS	
FILIERE TECHNIQUE						

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	C	1	0	1	13 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	25 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	2	2	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	19 H 45
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	13 H 15
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	06 H 30
TOTAL			8	7	1	
FILIERE ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	21 H 45
TOTAL			1	1	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	C	1	1	0	32 H 30
TOTAL			1	1	0	
TOTAL GENERAL			15	13	2	

19. PARTICIPATION SCOLAIRE 2017/2018 – VILLE DE COULOMMIERS

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** la demande de participation de la commune de Coulommiers, à hauteur de 544 € / enfant au titre de l'année scolaire 2017 / 2018,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2019 de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

20. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE COULOMMIERS

Comme suite au conseil communautaire du 21 février dernier, il a été décidé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin d'élargir la participation de la CACPB en matière de titre de transport à l'ensemble des lycéens et collégiens non subventionnables du territoire de la CACPB.

Il est proposé d'adopter la modification des statuts à l'article 5.3-7 annexés à la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n° n°19 du 6 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2019 portant modification des statuts

Vu les statuts et notamment l'article 5-3-7 comme suit :

« **5.3. Compétences facultatives** »

➤ **5.3.7 En matière de transport**

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- *Les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;*
- *Les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs*
- *Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre*

Considérant la volonté d'élargir la participation de la communauté d'agglomération à l'ensemble des lycéens du territoire

PROPOSE de modifier les statuts à l'article 5.3-7 comme suit :

- Etude et mise en place du transport à la demande
- Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- Les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- Les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs
- ~~Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre~~

Sur l'ensemble du territoire de la CACPB

- Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire

Le Conseil municipal,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- **EMET** un avis FAVORABLE aux statuts

21. SIANE – ADHESION COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DONNE** à l'unanimité, son accord pour l'adhésion de la Commune de SAINT DENIS LES REBAIS au Syndicat mixte fermé d'Assainissement SIANE pour : la compétence A – assainissement collectif.

22. PREEMPTION PROPRIETE – 2 ET 4 RUE SAINT MEDARD

Le Conseil municipal,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption urbaine le bien situé au 2-4 rue Saint-Médard 77120 Chailly-en-Brie, cadastré C 513, C 514, C 526, C 527, C 1278, d'une superficie totale de 955 m² appartenant à Madame Jeannine JOUIS née MILLOT,
- **DE PRÉEMPTER** au prix inscrit dans la DIA à savoir 135.000 € hors frais de notaire,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition,
- **INSCRIT** les crédits au budget 2019.

23. VALIDATION DE LA DENOMINATION DES VOIES

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ADOPTE** les dénominations suivantes :

côte de Bel-Air	Les Sables
cour de la Ferme	Le Chailloy
cour des Aulnes	Les Petits Aulnoys
cour des Boisseaux	Le Chailloy
cour des Vignes	Les Petits Aulnoys
cour du Moulin	Le Martroy
cour du Puits	Le Buisson
impasse Babelot	Montigny
impasse de la Fosse Pigeonne	Montigny
impasse de la Presle	Salerne
impasse du Heurt	Le Chailloy
impasse du Lavoir	La Couture
impasse Maigret	Le Martroy
place de la Gare	La Bretonnière
place du Centre	Le Martroy
route de la Lichère	La Bretonnière
route de l'Orgère	Les Sablons
route des Sablons	Les Sablons
route du Bouleau	Le Fahy La Fontenelle
route du Champ Charcot	Les Champretots
route du Clos Bourdin	Les Petits Aulnoys Le Martroy Le Buisson
route du Corbier	Le Martroy
route du Poirier Gendarme	Le Paré
route du Séquoia	La Bretonnière
rue Ambroise	Les Champretots
rue Colin	Les Petits Aulnoys
rue de la Bergère	La Couture
rue de la Bourgeotte	Les Sables
rue de la Chaise	Montigny La Tuilerie Caboche

rue de la Forêt	Le Martroy
rue de la Planche	Le Martroy
rue de la Porte	Le Buisson
rue de la Sauvagère	La Couture La Sauvagère
rue de l'Hôtel Dieu	Le Chailloy
rue de Paradis	La Fontenelle
rue de Plaisance	Le Chailloy
rue de Pontmoulin	Les Petits Aulnoys
rue des Bois de Boissy	Le Martroy
rue des Boulins	La Couture
rue des Papetiers	Le Martroy
rue des Vignes de sous-Fosse	Les Sables La Tuilerie Caboche
rue du Cèdre	Les Sables
rue du Champ Thierry	Montigny
rue du Gué Josson	Le Martroy
rue du Plan	Les Sablons
rue du Pressoir	Le Martroy
rue du Tilleul	Les Champretots
rue Thibaut	Les Petits Aulnoys
voie de l'Houche Michelet	Le Chailloy
voie du Bois Saunoy	La Bretonnière
voie Piot	Salerne

- **ADOPTE** le système de numérotation métrique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **INSCRIT** les dépenses liées à l'opération au budget 2019.

24. QUESTIONS DIVERSES

- Assurance GROUPAMA
 - Remboursement mobilier urbain (Candélabre Place Callagum) 753.24 €
- Scolaire – retour du Conseil d'Ecole du 22-03-19
 - Le Marché de Noël et le spectacle se sont très bien passés
 - Sorties scolaires
 - Prévision d'une 3^{ème} classe de maternelle : point sur les effectifs

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23 heures 10*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance, de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal.

**Le Maire,
J.F. LEGER**